



Monsieur le Président
SCOT SUD LOIRE
46 rue de la Télématique
BP 50811
42952 SAINT-ETIENNE CEDEX

Saint-Paul-en-Jarez, le 19 septembre 2013

Nos Réf. : NM – 2013/092
Affaire suivie par Mlle Nathalie MERCIER
(ligne directe 04 77 73 77 96)
Objet : Elaboration du Schéma de Cohérence
Territoriale Sud-Loire
PJ : 1



Monsieur le Président,

Par délibération du 18 septembre, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur l'arrêté du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de la délibération correspondante.

Je vous en souhaite bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : Saint-Etienne Métropole

Le Maire de ST PAUL en JAREZ
Pascal MAJONCHET

- Développement des infrastructures. Le projet de l'A45 a été pris en compte. Le tracé de cette autoroute ne passant pas par le territoire Sampoutaire, il n'aura pas d'impact direct. Par ailleurs, il est souhaité de développer des transports en commun performants à des coûts raisonnables. Il est indispensable pour cela de s'appuyer sur le réseau ferroviaire. Il paraît donc souhaitable de développer la densification autour des gares. Le projet de restructuration du quartier de la Bachasse paraît donc en parfaite adéquation avec les objectifs du futur SCOT et en particulier si la gare de La Grand-Croix est recréée.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à ce nouveau projet arrêté du SCOT Sud Loire.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 5 septembre 2013,

CONSIDERANT qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil essentiel pour le développement réfléchi du territoire Sud Loire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. émet un avis favorable sur l'arrêté du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le 20 septembre 2013

Transmis en Préfecture le 20 septembre 2013
Affiché le 20 septembre 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 21
présents : 15
votants : 17
démissionnaires : 6

Le 18 septembre 2013 à 20h

Le Conseil Municipal de **Saint Paul en Jarez** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MAJONCHI, date de convocation : 11 septembre 2013 date d'affichage : 20 septembre 2013

Présents : Monsieur Pascal MAJONCHI, Madame Marie-Paule HARTER, Monsieur René GENEYS, Monsieur Abdelkamal BOUCHOU, Madame Catherine NAULIN, Monsieur Jean-François SEUX, Monsieur Christian LHERBRET, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Madame Angélique CHARROIN, Madame Josiane NEEL, Monsieur Raymond PITIOT, Madame Annick PIEGAY, Monsieur Paul BONDON, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Francis COUZON

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Roger SANIAL a donné pouvoir à monsieur Kamel BOUCHOU
Madame Françoise JANNETTA a donné pouvoir à madame Angélique CHARROIN

Membres absents non représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD
Madame Béatrice BRUYERE
Monsieur Denis LAIR
Madame Elodie FORCHEZ

Secrétaire de séance : Madame Catherine NAULIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Délibération n° 01/20130918

Objet : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire : avis du Conseil municipal sur l'arrêt du projet

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Lyon le 24 avril 2012, il a été nécessaire de relancer la procédure du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire (SCOT).

La délibération d'élaboration du nouveau SCOT Sud-Loire a été lancée le 19 juillet 2012.

Le Syndicat mixte a organisé trois réunions de concertation publique, une première réunion en début de procédure afin de présenter la démarche d'élaboration du SCOT et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore. Une seconde réunion avant le débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durables afin de présenter une synthèse du diagnostic ainsi que les orientations générales et le parti pris retenu. Enfin, une troisième réunion avant l'arrêt du projet du SCOT à l'occasion de laquelle les orientations générales du SCOT seront présentées.

Le 6 juin dernier les membres du comité syndical ont arrêté le projet de SCOT Sud Loire.

Les modifications les plus importantes de ce nouveau SCOT sont :

- Maîtrise de la consommation foncière. Face aux valeurs environnementales, il est apparu nécessaire de réduire de manière importante le rythme de construction. Le SCOT fixe un objectif de consommation foncière de l'ordre de 124 ha brut par an au lieu de 178 ha par an dans la décennie précédente. Néanmoins la délimitation de l'espace constructible n'a pas été modifiée pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCOT a été renforcé dans ce domaine puisque ce manquement a été l'une des raisons de son annulation. Les corridors écologiques ont été renforcés. La Commune de Saint-Paul-en-Jarez n'est pas directement concernée puisqu'il n'y a aucun corridor écologique sur son territoire.
- Volet énergie climat. Un cabinet spécialisé a travaillé sur le projet du SCOT. Son analyse a permis de définir que le futur SCOT permettrait d'atteindre les objectifs en matière de volet énergétique et de réduction des gaz à effet de serre.
- Formes urbaines. Il a été régulièrement évoqué la nécessité de réaliser sur le territoire des formes urbaines plus denses.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 042-214202715-20130918-01-20130918-DE
Le Maire a maintenu la nécessité de privilégier le développement commercial des centres - villes et centres-bourgs. Il a été décidé de ne pas créer de nouveaux pôles majeurs. La commune de Saint-Paul-en-Jarez n'est pas vraiment concernée par ce problème de pôle commercial majeur.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013 Publication : 20/09/2013
--

- Développement des infrastructures. Le projet de l'A45 a été pris en compte. Le tracé de cette autoroute ne passant pas par le territoire Sampoutaire, il n'aura pas d'impact direct. Par ailleurs, il est souhaité de développer des transports en commun performants à des coûts raisonnables. Il est indispensable pour cela de s'appuyer sur le réseau ferroviaire. Il paraît donc souhaitable de développer la densification autour des gares. Le projet de restructuration du quartier de la Bachasse paraît donc en parfaite adéquation avec les objectifs du futur SCOT et en particulier si la gare de La Grand-Croix est recréée.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à ce nouveau projet arrêté du SCOT Sud Loire.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 5 septembre 2013,

CONSIDERANT qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil essentiel pour le développement réfléchi du territoire Sud Loire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

émet un avis favorable sur l'arrêté du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le 20 septembre 2013

Le Maire,
Pascal MAJONCHI

Transmis en Préfecture le 20 septembre 2013

Affiché le 20 septembre 2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20130918-01-20130918-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013